



## Extrait du registre des délibérations Comité syndical : SIMA COISE

Séance du : 6 Octobre 2015  
Compte rendu affiché le : 9 octobre 2015  
Date de la convocation : 25 septembre 2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202278-20151006-576-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2015

Nombre de délégués : 34  
En exercice : 34  
Présents : 23  
Votants : 23

Nombre de délégués concernés : 24  
En exercice : 24  
Présents : 15  
Votants : 15

### Présents:

CCPSG : Mrs Charbonnier JY, Charbonnier A, Demmelbauer P, Lebreton L, Laffont J,

CCFL : Bonnier D, Charbonnier G, Mr Gonon P, Thizy B, Rousset L

CCHL.: Moralès P, Murigneux P, Villard P, Rizoud M

SEM : Mme Bussière L, Gandilhon M

### SIE A :

Autres communes : Dumas C, Gonon P, Blanchon P F, Barcet S, Viricel A, Mme Biguet S, Rousset

Excusés : Mme Janvier Cassandre, Duboeuf P, Gassiloud T, Deshayes S, Dubois G, Vincent G, Soleymieux B, Barcet G

Secrétaire de séance : Villard P

### **Délibération 576 : Objet : Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet 7.63 PAE C**

Monsieur le Président présente la demande de subvention complémentaire sur 'l'animation environnementale du PAE C Coise' qui fait suite à l'appel à projet déposé en 2014. Le volet animation pour la période avril 2015 à mars 2016 s'élève à 200 045.20 €

Monsieur le Président propose de solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau et du FEADER. Pour le FEADER, le montant subventionnable s'élève à 200 045.20 € TTC et représente une subvention de 70 022.60 €. Le co financement de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne représente un montant de 130 022.60 €.

Où cet exposé, les membres du comité syndical autorisent le Président à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du FEADER pour l'année 2015-2016 pour l'animation du PAE C Coise.

Ont signé au registre tous les membres présents. Copie conforme au registre.

Fait à Saint Galmier  
Le 6 octobre 2015

Le Président  
Jean Yves Charbonnier